



# BPJEPS Spécialité Educateur Sportif, mention Activités Aquatiques et Natation

Dates prévisionnelles de la formation : du 14/10/2024 au 30/09/2025

Date limite d'inscription : 10/10/2024

Tests de sélection et entretiens : juillet – aout – septembre - octobre 2024

## PRESENTATION DE LA FORMATION

Le diplôme d'Etat BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation est un diplôme professionnel de niveau 4. Il est délivré par le ministère de sports. Il permet d'exercer en tant que Maître-Nageur Sauveteur avec une double compétence en enseignement et en surveillance dans différentes structures : club (association), centre aquatique public ou privé, centre de remise en forme, etc. Le titulaire du BPJEPS AAN intervient auprès de tous types de public, du bébé à la personne âgée. Il est polyvalent dans les domaines de la natation.

Elle permet de former des professionnels capables d'exercer des fonctions d'animateurs sportifs/éducateurs sportifs polyvalents :

- Développer des compétences professionnelles dans le champ de l'animation sportive
- Permettre de répondre à la demande sociale de nouvelles pratiques d'animation sportive en direction de nouveaux publics

## PREREQUIS

- Avoir 18 ans au minimum au moment des certifications
- Être titulaire BNSSA à jour de son recyclage
- Être titulaire du PSE 1 à jour de sa formation continue

Toute personne désirant entrer en formation doit pouvoir présenter :

- Un certificat médical d'aptitude selon le modèle fourni (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
- Un extrait de son casier judiciaire n°3
- Satisfaire au Test d'Exigence Préalable (TEP) (400m en - de 7min40)

Attention : les exigences préalables doivent être remplies avant les tests de sélection.

## PUBLIC CONCERNE

- Tout public âgé de 18 ans révolus, souhaitant s'orienter vers les métiers de l'éducation sportive,
- Demandeurs d'emplois,
- Professionnels en reconversion,
- Jeunes en contrat d'apprentissage,
- Adultes en contrat de professionnalisation

## MODALITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nos formations sont ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Le candidat peut se rapprocher de notre référent handicap, M. JOSEPH Steevenson qui se tient à disposition pour tout aménagement éventuel de la formation

Contactez : [asp2-ofa@groupe-aprosep.com](mailto:asp2-ofa@groupe-aprosep.com) 06 94 48 53 32



### DUREE

Parcours de 1105 heures, sur 12 mois :  
-610 heures en centre de formation  
(Présentiel et FOAD)  
-495 heures minimum en alternance  
: employeur/structure d'accueil

### LIEU

Piscine de Baduel-  
Cayenne  
OFA Guyane Break  
club Remire-  
Montjoly  
Bassin MGN<sup>2</sup>

### MODALITE D'INSCRIPTION

30€ frais d'inscription  
30€ frais TEP  
Dépôt de votre dossier de candidature par  
@ : [formation-ofa@groupe-aprosep.com](mailto:formation-ofa@groupe-aprosep.com)  
  
Date limite d'inscription : 10/10/2024

### RYTHME

Le rythme est majoritairement les matins en structure et les après-midis en centre de formation (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 13h à 17h ou ponctuellement de 18h à 20h, et ponctuellement certains samedis matins de 10h à 12h), et en structure les mercredis et les vacances scolaires (calendrier détaillé sera fourni au moment de l'inscription).

### COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Coût de formation parcours complet apprentissage :  
9035 € (application du coût de contrat défini par France compétence CPNEF Sport). Prise en charge à 100% par l'OPCO

Coût de formation parcours complet hors  
apprentissage (Contrat professionnalisation/Pro A,...) :  
7930 € (application du plafond de prise en charge de l'OPCO pour une prise en charge à 100%, 13 euros de l'heure)  
*Pour autres cas et pour précisions sur les modalités de financement et type de contrat d'alternance, se rapprocher de l'OF et de son OPCO*

### COÛT DE LA FORMATION EN PARCOURS PARTIEL

Pour contrat d'apprentissage :

UC 1 & UC 2 : 2488 €

UC 3 & UC 4 : 6547 €

UC1 : 1333 €

UC2 : 1155 €

UC3 : 3111 €

UC4 : 3436 €

*Pour autre type de contrat, se rapprocher de l'OF pour un devis personnel*

### COMMENT S'INSCRIRE ?

- Remise du dossier d'inscription complet
- Passage des Tests Exigences Préalables (TEP) et autres épreuves de sélections (entretien+test écrit)
- Validation du financement

## EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE EN FORMATION

- Une épreuve physique : Test d'exigences préalables défini par l'arrêté en vigueur :  
Réaliser un 400 mètres Nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes.
- Une épreuve rédactionnelle : un écrit d'une heure et 30 minutes sur le métier d'éducateur sportif permettant de vérifier les qualités rédactionnelles du candidat
- Un entretien de motivation de 20 minutes : l'entretien permet de vérifier la cohérence du projet professionnel du candidat ainsi que ses savoirs être.

Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation : Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation

## MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques de la Natation met en œuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, les compétences suivantes, à l'issue de la formation, l'apprenti/le stagiaire aura la capacité de :

- Concevoir un projet pédagogique dans le domaine des Activités Aquatiques et de la Natation
- Organiser la sécurité des activités aquatiques d'un lieu de pratique
- Conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'activités de loisirs, de forme, et de bien-être et d'enseignement des nages codifiées

- Assurer la sécurité d'un lieu de pratique et des pratiquants dont il a la charge, notamment dans le domaine de l'hygiène de l'air et de l'eau
- Participer au fonctionnement de la structure : accueil, information, animation et gestion administrative et technique
- Gérer un poste de secours
- Connaître la dimension éducative et citoyenne de la profession de Maître-Nageur Sauveteur

## PERSPECTIVES D'EMPLOI ET POURSUITES DE FORMATION

Métiers visés : Surveillant de baignade, Nageur Sauveteur (BNSSA), Educateur sportif en milieu aquatique (BPJEPS AAN), animateur en structures gérées par le secteur privé ou des collectivités territoriales

Le post formation : poursuivre en DEJEPS, DESJEPS

### METHODES UTILISEES

- Active
- Participative
- Documents supports de formation projetés. Exposés théoriques
- Mise en situation professionnelle

## CONTENU DE LA FORMATION

### UC 1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

- Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- Contribuer au fonctionnement d'une structure

### UC 2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- Concevoir un projet d'animation
- Conduire un projet d'animation
- Evaluer un projet d'animation

### UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation,
- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation,
- Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.

### UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation,
- Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation,
- Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation.

## CERTIFICATIONS

### EPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITES CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « Activités Aquatiques et Natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

#### LES UNITES CAPITALISABLES UC 1 & 2

Le(la) candidat(e) transmet un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de la forme.

Un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

#### L'UNITE CAPITALISABLE UC 3

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance et se décompose comme suit :

Mises en situation professionnelle : Encadrement d'une séance d'apprentissage de la natation en sécurité :

Avant le début de l'épreuve, le candidat remet aux évaluateurs un dossier exposant le cycle de 5 séances minimum à 10 séances maximum d'apprentissage et dont la séance évaluée.

Le candidat conduit en sécurité, une séquence d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique, en milieu scolaire ou dans un milieu s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique : « – sur une durée effective dans l'eau comprise entre 30 minutes minimum et 40 minutes maximum – pour 8 pratiquants minimum – sur la tranche d'âge ciblée prioritairement par l'aisance aquatique entre 3 et 7 ans. La séance est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur la conception, la conduite et l'évaluation de la séance, l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage de l'aisance aquatique, l'ensemble des connaissances nécessaires à la conduite de séances et de cycles pour l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation.

Cet entretien permet au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques et organisationnels et sa capacité à certifier dans le domaine des activités aquatiques et de la natation.

#### L'UNITE CAPITALISABLE UC 4

Elle se décompose comme suit :

1) Démonstration d'aisance technique : Le candidat démontre son aisance technique en réalisant les deux tests suivants :

- Test technique A : un 100 mètres dans les 4 nages enchaînés (papillon avec ondulation, dos crawlé, brasse et crawl). Il réalise l'épreuve, départ plongé, en 1 minute et 50 secondes maximum.
- Test technique B : un 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes.

2) Mise en situation professionnelle : Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques en forme, santé et bien-être sur une durée effective dans l'eau comprise entre 20 minutes minimum et 30 minutes maximum, pour 10 pratiquants minimum.

La séance est suivie d'un entretien de 20 minutes maximum portant sur les activités de forme, santé et bien-être et permettant au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques, organisationnels et sécuritaires.

3) Une épreuve écrite portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation composée de :

A) QCM : Un questionnaire à choix multiple (QCM) organisé pendant 30 minutes maximum comportant 30 questions dont 2 questions à minima par item. Pour valider cette épreuve, le candidat doit obtenir au moins 20 bonnes réponses. Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Ces domaines sont liés à : la surveillance et l'encadrement des différentes activités, des différents publics, la surveillance des différents milieux d'intervention, le POSS, le règlement intérieur, l'hygiène, la sécurité, l'accueil des différents publics, l'accueil sur différents lieux de pratique.

B) Question ouverte : Une question ouverte d'une durée de 30 minutes maximum portant sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation, ou sur les règles d'hygiène de l'eau et de l'air, ou sur les règles de sécurité.

## CONTACT

0694 29 25 49

formation-ofa@groupe-aprosep.com

